

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 30

TRANCHE No : 1

Emission de Titres d'un montant nominal de 80.000.000 EUR

Portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 14 décembre 2018

Prix d'Emission :99,88 %

BNP Paribas

En date du 12 décembre 2012

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 12-587 en date du 4 décembre 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	30
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévues(s) :	Euros (EUR)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	80.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	80.000.000 EUR
5	Prix d'émission :	99,88% du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000
7	(i) Date d'émission :	14 décembre 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	14 décembre 2012
8	Date d'Echéance :	14 décembre 2018
9	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3mois + 0,43% par an Taux Variable
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12	Options :	Non applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n° CR 123-11 du 16 décembre 2011 et délibération n° 11-10 du 16 avril 2010.
14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER		
15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielle
	(ii) Dates Prévues pour le Paiement du Coupon :	14 mars, 14 juin, 14 septembre et 14 décembre de chaque année, la première Date Prévues pour le Paiement du Coupon étant le 14 mars 2013 et la dernière la Date d'échéance
	(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	TARGET2
	(v) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
	(vi) Date de Sous-Période d'Intérêts :	Non applicable
	(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non applicable

(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	Applicable
– Heure de Référence :	11h00 Bruxelles
– Date de Détermination du Coupon :	Deux (2) Jours Ouvrés TARGET2 avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR01
– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non applicable
– Place Financière de Référence :	TARGET2
– Référence de Marché :	EURIBOR 3 mois
– Montant Donné :	Non applicable
– Date de Valeur :	Non applicable
– Durée Prévue :	Non applicable
(ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A)) :	Non applicable
(x) Marge(s) :	+ 0,43% par an
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non applicable
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non applicable
(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Act/360, ajusté
(xiv) Coefficient Multiplicateur :	Non applicable
(xv) Règles alternatives de substitution, règles d'arrondis, dénominateur et toutes autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, lorsqu'elles diffèrent de celles des Modalités :	Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non applicable
18 Autre Option	Non applicable
19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 EUR par Valeur Nominale Indiquée
20 Montant de Remboursement Anticipé	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	100.000 EUR par Valeur Nominale Indiquée
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :	Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 21 Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Forme dématérialisée au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non applicable
- (iv) Exemption TEFRA applicable : Non applicable
- 22 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET2
- 23 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non applicable
- 24 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non applicable
- 25 Stipulations relatives à la consolidation : Non applicable
- 26 Masse (Article 11) :
Le Représentant initial est :
Maryse Jacquot
10 Harewood Avenue
London NW1 6AA
Royaume Uni

Le Représentant n'est pas rémunéré
- 27 Autres conditions définitives : Non applicable
- ### DISTRIBUTION
- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : BNP Paribas
10 Harewood Avenue
Londres NW1 6AA
Royaume Uni
- 30 Restrictions de vente supplémentaires : Non applicable
- 31 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Non applicable
- 32 Offre Non-exemptée : Non applicable

GENERALITES

- 33 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de : Non applicable

34 Notation : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

35 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**
 - (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 décembre 2012 a été faite.
 - (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : EUR 3,550
2. **NOTATIONS**

Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation par :

Fitch : AAA

Standard & Poor's : AA+
3. **NOTIFICATION**

Not applicable
4. **INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.
5. **RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Emetteur, en particulier en matière de développement économique, d'innovation, de nouvelles technologies de l'information et de tourisme.
6. **TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Non applicable
7. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**
 - (i) Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : 14 décembre 2012
 - (ii) Délai de prescription des intérêts et du capital : Applicable
 - (iii) Nom de l'agent de calcul : BNP Paribas Securities Services
8. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation : Euronext Paris
9. **TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE (en cas d'offre au public)**

Non applicable
10. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Non applicable
11. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**
 - (i) Code ISIN : FR0011374834

- (ii) Code commun : 086530716
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : BNP Paribas Securities Services
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non applicable

